



ENONCE DE PRINCIPE

APPROCHES NON CONVENTIONNELLES EN MATIERE D'INTERVENTION

Date décembre 2002
d'approbation:

Nouvelle mise mai 2014
en page:

Les membres doivent procéder à leurs interventions dans l'intérêt de leurs patients ou clients. Les membres qui recommandent une approche novatrice ou alternative ou une approche moins conventionnelle en matière d'intervention doivent s'assurer que celle-ci est conforme à toutes les exigences pertinentes de l'OAAO.

POSTULATS

1. Les membres de l'OAAO doivent offrir leurs services dans l'intérêt de leurs patients ou clients. Les membres proposent leurs services au public conformément à l'esprit du Code de déontologie de l'OAAO.

Principe 1

Les audiologistes et les orthophonistes ont pour première obligation déontologique d'exercer leurs compétences dans l'intérêt de leurs patients ou clients.

Principe 2

Pour agir dans l'intérêt de leurs patients ou clients, les audiologistes et les orthophonistes ont une obligation déontologique de les respecter en tant que personnes. Obligations professionnelles Les audiologistes et les orthophonistes:

2.2 exerceront leur profession dans les limites de leur compétence, déterminée par leur éducation, leur formation et leur expérience professionnelle;

2.7 exerceront un jugement professionnel indépendant avant de fournir un service professionnel ou d'appliquer une prescription;

2. Les membres de l'OAAO doivent également respecter certaines normes professionnelles, qui sont décrites dans le Règlement sur les manquements professionnels.

1. L'article 51 (1) (c) du Code des professions de la santé touche les actes ou manquements professionnels suivants :

- (2) Non-respect des normes de pratique de la profession.

3. Le consentement éclairé des patients ou clients est essentiel lorsqu'un membre recommande l'utilisation de pratiques moins conventionnelles. La Loi sur le consentement aux soins de santé stipule les renseignements qui doivent être communiqués aux patients ou clients avant qu'ils ne donnent leur consentement éclairé pour l'intervention :

Énoncé de principe approches non conventionnelles en matière d'intervention

- la nature du traitement
- les avantages prévus par le traitement
- les dangers réels du traitement
- les effets secondaires réels du traitement
- les autres solutions possibles
- les conséquences probables de ne pas suivre le traitement

CONTEXTE

L'ensemble de connaissances dont disposent les orthophonistes et les audiologistes croît rapidement. Les membres ne cessent de parfaire leurs connaissances et leurs compétences et d'intégrer de nouvelles méthodes d'intervention auprès des patients ou clients. Cet énoncé de principe est émis dans le but de guider les membres de l'OAAO en ce qui concerne les approches novatrices ou alternatives, ou les méthodes moins conventionnelles de l'intervention.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les membres de l'OAAO sont censés utiliser des approches d'intervention valides fondées sur les connaissances actuelles. Il existe un ensemble de pratiques couramment acceptées pour l'évaluation et le traitement des patients ou clients souffrant de troubles de communication et de déglutition dans les domaines de l'audiologie et de l'orthophonie. Les approches, les méthodes et les procédures qui sont fondées sur les résultats ou qui ont fait l'objet de publications dans des revues approuvées par des pairs peuvent également satisfaire aux critères d'acceptabilité et de validité. Les membres doivent faire preuve de jugement professionnel lorsqu'ils doivent faire un choix parmi plusieurs méthodes d'intervention.
2. L'orthophonie et l'audiologie sont des professions en constante évolution. Les connaissances nouvellement acquises sont intégrées aux approches d'intervention actuelles. Lorsqu'ils envisagent d'utiliser des pratiques et des méthodes d'intervention novatrices ou alternatives ou des méthodes moins conventionnelles, les membres doivent comprendre le raisonnement qui sous-tend l'approche en question et réviser les raisons pour lesquelles ils choisissent l'approche, notamment les preuves déjà établies de l'efficacité de celle-ci. Les membres doivent également s'assurer que ces approches novatrices ou alternatives sont spécifiques aux troubles de communication ou de déglutition et qu'elles s'insèrent dans le cadre du champ d'exercice de leur profession. Les membres doivent enfin s'assurer qu'ils ont les compétences requises pour effectuer l'intervention.
3. Lorsqu'ils obtiennent le consentement éclairé de leurs patients ou clients pour intervenir, les membres de l'OAAO sont ensuite tenus de discuter avec ceux-ci des éléments d'information requis. Dans le cas où ils recommandent l'utilisation d'une méthode d'intervention moins couramment acceptée, les membres doivent informer leurs patients ou clients de la nature novatrice ou non conventionnelle de cette approche et des raisons pour lesquelles ils la recommandent. Les membres peuvent également consulter l'énoncé de principe de l'OAAO portant sur la communication facilitée. Les membres doivent également s'assurer qu'ils discutent avec leurs

Énoncé de principe approches non conventionnelles en matière d'intervention

patients ou clients de tous les éléments nécessaires qui peuvent permettre à ceux-ci de donner leur consentement éclairé, particulièrement en ce qui concerne les autres choix possibles. Il est conseillé aux membres de fournir une documentation écrite aux patients ou clients à propos de la méthode d'intervention recommandée.

4. L'OAAO encourage ses membres à participer à des travaux de recherche et à des travaux cliniques de façon à développer des méthodes d'intervention fondées sur les résultats et visant à faire progresser les capacités de communication et de déglutition des patients ou clients. Les orthophonistes et les audiologistes sont des professionnels autonomes chargés d'évaluer toutes les méthodes d'intervention afin de mettre leurs compétences au service des intérêts de leurs patients ou clients. De même, les membres sont encouragés à recueillir des renseignements qui pourraient aider à déterminer l'efficacité de méthodes et d'approches d'intervention moins conventionnelles ou moins couramment acceptées.

CONCLUSION

Les membres de l'OAAO doivent intervenir dans l'intérêt de leurs patients ou clients. Les membres doivent s'assurer que les approches d'intervention qu'ils choisissent sont conformes à toutes les exigences de l'OAAO.

RESSOURCES

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. Code de déontologie, mai 1996.

Règlement de l'Ontario 749/93: Professional Misconduct, en vertu de la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes.

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. Loi sur le consentement aux soins de santé, Guide à l'intention des orthophonistes et des audiologistes, septembre 1996.

Ordre des chiropraticiens de l'Ontario. Expérimental Techniques, Technologies, Devises or Procédures, janvier 1998.

Ordre des psychologues de l'Ontario. Standards of Professional Conduct.

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Politiques: Complementary Medicine, février 2000.